

AMARANTINI FRÈRES, ALGER avitaillement, charbonnage, affrètement, commission, représentation Succursale à Oran

QUELQUES INDUSTRIES PARMIS LES PLUS INTÉRESSANTES DE LA VILLE D'ALGER
LA MAISON AMARANTINI FRÈRES
(*L'Afrique du Nord illustrée*, 26 février 1921)

Parmi les maisons de la place qui se sont fait une spécialité des affaires maritimes, la firme Amarantini frères occupe une situation des plus honorables. Une mention s'en imposait dans une nomenclature des premières firmes d'Alger.

Elle fut fondée en 1905 par feu M. Spyridon Amarantini qui, dans la suite, s'adjoignit ses frères, MM. Constantin et Denis Amarantini.

Une activité constante dans des tractations qui nécessitent un esprit de clairvoyance, des procédés d'une correction et d'une probité absolues, une méthode de travail réellement pratique et un souci constant de satisfaire la clientèle ne tardèrent pas à constituer à la nouvelle firme un noyau fidèle d'acheteurs sérieux dont le nombre, d'ailleurs, va chaque jour croissant.

Elle s'occupe du ravitaillement des navires, du charbonnage, de l'affrètement et, en général, de toutes les opérations touchant la marine.

Elle traite aussi l'importation et l'exportation, en commission, de tous les produits ainsi que leur vente en consignation.

Elle possède la représentation exclusive pour l'Algérie des maisons anglaises suivantes :

W. B. Dick et Cie Ltd Ocean Oil C° Ltd, de Londres, qui, toutes deux, fabriquent d'excellentes huiles minérales pour machines et des graisses consistantes.

Hawkins et Tipson, de Londres, dont les cordages et câbles en acier sont justement renommés.

La maison a son siège principal à Alger, 9, boulevard Carnot, téléphone 22.69, avec succursale à Oran, 4, rue Charles-Quint, téléphone 10.84.

La correspondance admet les codes télégraphiques A. B. C., 5^e édition, et Scott's, 10^e édition.

L'adresse télégraphique est, pour Alger et Oran : Amarantini.

Il convient de mentionner aussi la maison d'épicerie fondée par M. (V.) Amarantini et installée 5, rue Dumont-d'Urville, dans l'immeuble occupé actuellement par la Société Marseillaise.

La guerre est venue malheureusement interrompre l'œuvre entreprise par M. d. Amarantini, qui, on le sait, a trouvé, sur le front, une mort glorieuse.

Photo :

La façade du siège social de la Maison Amarantini Frères, à Alger.

Dès que l'armistice eut mis fin à la guerre sous-marine et. que les premiers résultats de l'intensification de la construction navale se furent fait sentir, on vit la navigation prendre une progression nettement accusée.

Il s'ensuivit une très rapide évolution dans les importations et les exportations.

De nombreuses agences de représentations se montèrent, dans toutes les villes du littoral et même de l'intérieur, amenant une circulation intense de marchandises de toutes sortes.

Car, tenant compte des vœux unanimes exprimés par les Chambres de commerce, le gouvernement s'est, dès les premiers mois de 1919. attaché à rétablir progressivement la liberté des importations. C'est ainsi que la prohibition fut levée, par les décrets des 20 janvier et 20 mai, pour la plupart des produits d'alimentation et de matières premières. Allant plus loin, un décret du 13 juin suivant ne maintint l'interdiction d'entrée que pour les produits étrangers de luxe ou faisant l'objet d'accords alliés spéciaux et aussi pour les textiles, en raison des mesures spéciales qu'il convenait de prendre en faveur de nos centres productifs pendant la période de reconstitution.

Comme contrepartie et pour rétablir l'équilibre tarifaire rompu par l'accroissement considérable des prix, de façon à restituer autant que possible à l'industrie nationale le minimum de protection dont elle jouissait avant la guerre, un autre décret, du 14 juin, superposa aux droits inscrits au tarif des douanes des surtaxes ad valorem dont étaient exemptées les denrées alimentaires, naturelles ou préparées, les matières premières.

Est ensuite intervenu le décret du 7 juillet dernier qui, à partir du 13, a levé la prohibition sur toutes les marchandises encore prohibées par le décret du 13 juin, à l'exception indépendamment des produits originaires ou provenant des pays ennemis de onze articles du tarif au nombre desquels figurent notamment le froment, les mistelles. les vins de liqueur et d'imitation, et les armes et munitions.

Cet ensemble de mesures ne pouvait assurer les bienfaits en vue desquels il était établi que si, à l'intérieur, se trouvait réuni un faisceau d'énergie capable de lui assurer son plein rendement.

Il faut bien convenir que c'est grâce aux maisons de représentations, d'acconage. de transit, d'importation et d'exportation que nous avons dû de nous relever aussi vite et d'assurer d'aussi parfaite manière notre ravitaillement.

Ce serait d'une puérité inexcusable que de discuter l'étroite solidarité qui unit, en dépit de toutes les apparences, les membres de la grande famille commerciale. Quelle que soit la branche dans laquelle elle s'exerce, l'activité humaine est tributaire de contingences immédiates ou lointaines. C'est pour avoir reconnu cette vérité que la France comble aussi rapidement ses pertes et oppose aux difficultés de l'heure une force de résistance vraiment admirable.
